



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance Études, Prospective
Évaluation

Saint-Étienne, le 25 novembre 2013

Affaire suivie par : Sarah Olei
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 53
Courriel : sarah.olei@developpement-
durable.gouv.fr

La préfète de la Loire

à

Monsieur le maire de Sainte-Agathe La Bouteresse

OBJET : *Avis de l'autorité environnementale sur le projet de révision avec examen conjoint (dite « allégée ») de PLU de la commune de Sainte-Agathe La Bouteresse*

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\08_EIPPE\Plans_programmes\Planification_urba\PLU\42\2013\ste-agathe-la-bouteresse*

Vous m'avez transmis, pour avis de l'Autorité environnementale, le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Sainte-Agathe-la-Bouteresse (prescrite par délibération du Conseil municipal le 01/03/2013). Ce dossier a été reçu par mes services le 08/10/2013.

Dans ce cadre, les articles R. 121-16 et R. 121-15 du code de l'urbanisme prévoient :

- l'obligation d'une évaluation environnementale pour les révisions (simplifiées ou non) des PLU des communes comprenant tout ou partie d'un site Natura 2000 sur leur territoire. En l'espèce, Sainte-Agathe-de-la-Bouteresse est concernée par 2 sites Natura 2000 : la « *Plaine du Forez* » et le « *Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents* ».
- une consultation spécifique du préfet sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.

1. Éléments de contexte

La révision allégée n°1 du PLU a pour objet de réorganiser et requalifier le secteur de la Tuilerie. Situé de part et d'autre de la route départementale (RD) 1089, ce site est essentiellement concerné par une friche industrielle (ancienne tuilerie Imerys), qui comprend notamment les anciens bâtiments de la tuilerie, la carrière d'argile et une décharge à ciel ouvert, et par une zone naturelle sur laquelle était initialement prévu un projet de parc d'attraction aujourd'hui abandonné.

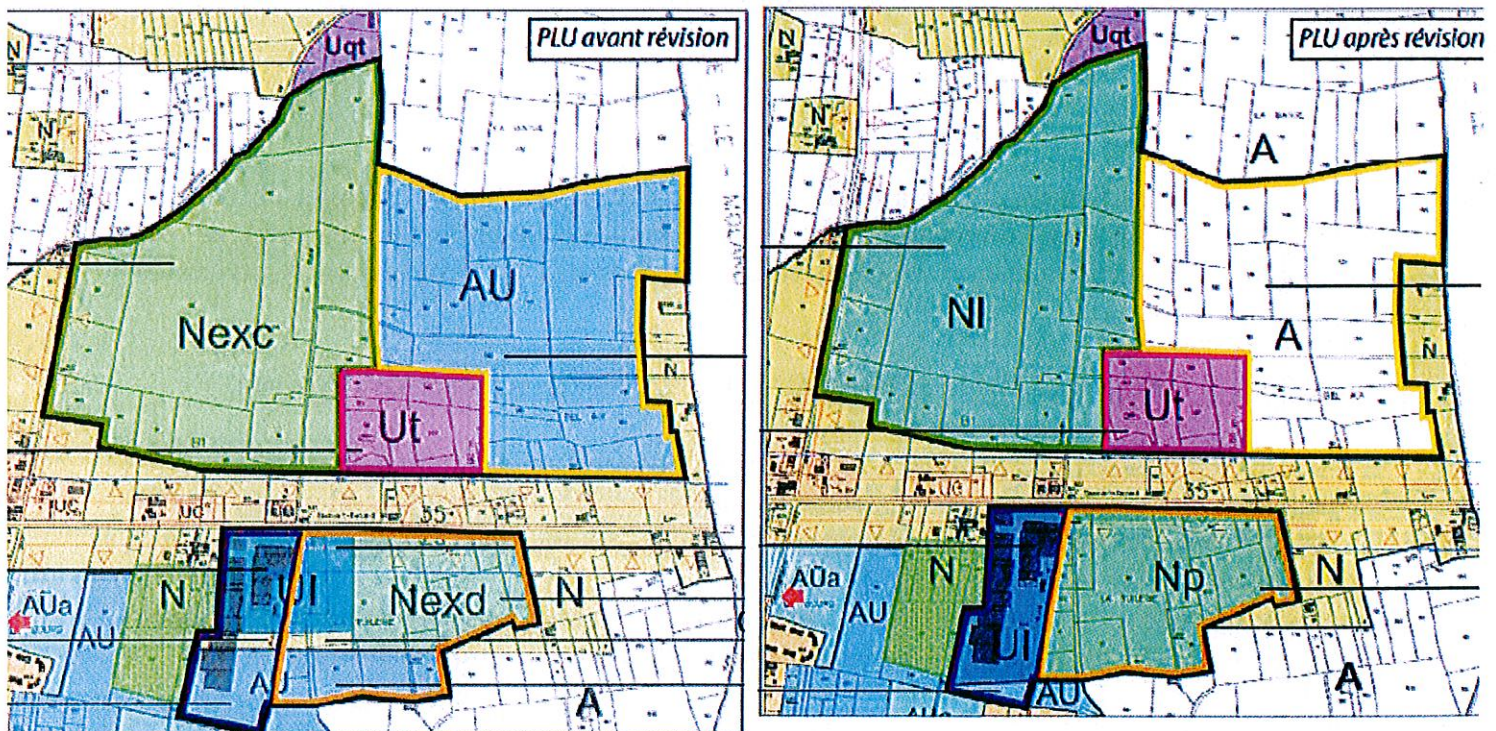
La réorganisation globale de ce secteur par le projet de révision allégée du PLU vise à permettre les 4 projets suivants :

- Au sud de la RD 1089 :

- L'implantation d'une entreprise industrielle dans les anciens locaux de la briqueterie. À cet effet, la révision allégée prévoit d'adapter le périmètre de la zone urbaine à vocation industrielle (Ui) existante (soit une future zone Ui de 4 ha environ) ;
- L'implantation, sur le site de l'ancienne décharge à ciel ouvert de la briqueterie (recolonisée par la nature), d'un champ de panneaux photovoltaïques (projet de zone naturelle Np, sur 10 ha environ) ;

- Au Nord de la RD 1809 :

- La valorisation du site de l'ancienne carrière d'Imerys, accueillant aujourd'hui un étang naturel, par transformation d'une zone naturelle visant l'ancienne carrière (Nexc) en zone naturelle de loisirs (projet de zone NI ci-après, sur 25 ha environ), ouverte au public et prévoyant une voie verte reliant la réserve de Biterne d'Arthun à la Bâtie d'Urfé à Saint-Etienne le Molard ;
- La restitution à l'espace agricole (A) des 20 ha de zone à urbaniser (AU) initialement prévue pour le projet de parc d'attraction aujourd'hui abandonné. Le secteur de zone urbaine dédiée aux activités touristiques (zone Ut de 4 ha), créé à l'origine pour ce parc de loisirs et permettant des constructions, est en revanche maintenu « dans l'attente d'un nouveau projet » (cf. rapport de présentation, p.91).



- | | |
|---|--|
|  Secteur concerné par la révision allégée du PLU |  Secteur concerné par l'implantation d'une entreprise industrielle |
|  Secteur concerné par la re-qualification du site de l'ancienne carrière |  Secteur concerné par l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques |
|  Secteur concerné par la zone d'activité touristique |  Secteur concerné par le retour à l'état agricole |

Source : rapport de présentation du projet de révision allégée n°1 du PLU, p.77.

2. Évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation

Sur la forme, le rapport de présentation du projet de PLU comprend l'ensemble des parties prévues à l'article R. 123-2-1 du code de l'environnement, y compris l'analyse de l'articulation du projet avec les documents-cadres (présente en partie « diagnostic ») et l'analyse des incidences du projet sur Natura 2000 (essentiellement sur la zone de protection spéciale de la « *Plaine du Forez* », dans laquelle se situe le secteur du projet).

2.1. État initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement est présenté dans la partie du même nom (partie 2 « État initial de l'environnement ») mais s'étend également, pour certaines thématiques, à la partie 1 « *Diagnostic* » (espaces agricoles-naturels, eau potable, énergie, risques...). Pris dans son ensemble, cet état initial aborde de manière synthétique et proportionnée l'ensemble des thématiques environnementales, notamment grâce à une présentation sous forme de tableau (p.51-76). Ce tableau présente également l'avantage de proposer une approche hiérarchisée des enjeux environnementaux du site et du projet.

2.2. Explication des choix retenus pour établir le projet de révision allégée

L'explication des choix retenus est développée en parties 1 et 4 du rapport de présentation. Ainsi, le choix de lancer cette révision allégée du PLU est préalablement étayé, en partie 1 « État initial », par une présentation du scénario tendanciel (p.66-71), qui indique les impacts probables du PLU actuel sur l'environnement au niveau du secteur concerné, en l'absence de révision allégée. Cette partie permet notamment de mesurer l'intérêt de rendre sa vocation agricole (projet de zone A) à la zone à urbaniser (AU) inscrite au PLU sur la partie nord-est du secteur.

La partie 4 du rapport comprend ensuite la description et l'explication des 4 projets retenus, au regard des solutions initialement envisagées pour le PLU en vigueur (comme la destruction des anciens locaux de la briqueterie) et/ou des solutions de substitution. S'agissant de ces alternatives non retenues, la présentation de l'option d'un champ de panneaux photovoltaïque plus étendu permet en particulier d'expliquer comment la prise en compte des enjeux Natura 2000 -et plus globalement de la biodiversité- a amené à préférer un périmètre moins large pour la zone Np.

Par rapport à ces 3 premiers projets (reprise des anciens locaux de la briqueterie, zone agricole et champ de panneaux photovoltaïques), le projet de requalification du site de l'ancienne carrière en zone naturelle de loisirs (projet de zone NI et maintien de la zone Ut accolée) est peu étayé. Le projet présenté, évoquant brièvement des aménagements de loisirs en zone NI (p.96, 101) et une absence de projet concret pour la zone Ut (p.91), n'apporte aucune justification en dehors du constat de l'offre récréative limitée. Il serait donc opportun d'expliquer davantage cette orientation.

2.3. Articulation avec les documents cadres et analyse des incidences sur Natura 2000

L'analyse de l'articulation de ce projet avec les documents-cadres s'imposant à lui est amorcée en partie 1 « *Diagnostic* » (p.26-36), par la présentation des documents-cadres et des enjeux associés. Compte-tenu de la diffusion des documents relatifs au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE), notamment sur le site internet de la DREAL Rhône-Alpes, il pourrait être intéressant de s'y référer dans cette partie, même si les expertises de terrain (retranscrites dans le rapport de présentation, p.59) ont précisé la trame verte et bleue à l'échelle du site du projet.

L'articulation du projet avec ces documents-cadres transparaît, quant à elle, à travers l'analyse des incidences du projet sur l'environnement (partie 4), mais souvent de manière implicite ou succincte (par exemple p.85 sur le SDAGE et le SAGE). La manière dont le projet intègre les orientations et objectifs des documents-cadres mériterait donc d'être davantage explicitée et étayée dans le rapport de présentation. Des compléments sur cette articulation seraient bienvenus, par exemple sous forme d'une partie propre ou d'un point spécifique en partie 3 «Incidences ».

2.4. Résumé non technique

Le résumé non technique devra être complété afin de synthétiser l'ensemble des points 1° à 6° de l'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme, dont l'état initial de l'environnement, l'explication des choix retenus et l'analyse de l'articulation du projet avec les documents-cadres.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

Sur la forme, de manière globale, le rapport de présentation propose une analyse relativement proportionnée des incidences du projet de révision allégée du PLU (et de ses 4 composantes) sur l'environnement. Il permet utilement de mesurer les incidences cumulées de ces projets sur chaque composante environnementale. Il présente de même une synthèse claire des mesures prévues pour éviter, réduire et le cas échéant, compenser ces incidences. Il comprend une analyse des incidences sur le site Natura 2000 de la « *Plaine du Forez* » et plus succinctement, sur celui de « *Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents* ».

3.1. Le projet de restitution à l'espace agricole de 20 ha de zone à urbaniser (zone A)

Sur le fond, il convient en premier lieu de saluer le cumul d'incidences positives majeures sur l'environnement qu'entraînera le projet de retour en zone agricole du secteur Nord-Est actuellement vouée à une urbanisation future par le PLU (incidences positives sur le site Natura 2000 de la plaine du Forez, les continuités écologiques, la consommation d'espace, le paysage, les eaux pluviales, les nuisances sonores...). Cet impact positif transversal motive en grande partie la prise en compte de l'environnement par le projet global de requalification du secteur des Tuileries.

3.2. Le projet de reprise des anciens locaux de la briqueterie (zone Ui)

Le projet d'implantation d'une entreprise industrielle dans les anciens locaux de la tuilerie devrait aussi avoir des incidences positives sur certaines composantes de l'environnement, en particulier sur la gestion économe de l'espace à l'échelle communale (priviliégiant la reprise de locaux vacants à l'extension de l'urbanisation dédiée aux activités économiques) et le paysage (par réhabilitation d'un bâti à l'abandon). La première mesure visant à minimiser les incidences sur la santé humaine est celle du désamiantage préalable de ces locaux. Cette réhabilitation permettant de délocaliser une entreprise actuellement implantée sur une autre commune dans la Loire (Juré), il serait intéressant d'aborder les incidences – positives ou négatives – du projet sur les déplacements. S'agissant du règlement, le zonage envisagé pour ce projet paraît plus cohérent que celui du PLU opposable, en intégrant au sein d'une même zone économique l'ensemble des bâtiments existants.

3.3. Le projet de panneaux photovoltaïques au sol (zone Np)

Ce projet présente des incidences positives en matière énergétique. Les principales incidences mises en avant par le rapport de présentation concernent principalement :

- les impacts paysagers et écologiques, pour lesquels les mesures de réduction consistent avant tout à conserver les réseaux de haies et de boisements existant en limites nord et sud de la zone Np (celle en limite nord permettant aussi de conserver la principale zone humide du tènement du projet). Il serait néanmoins utile d'indiquer plus précisément l'impact de ce projet sur les autres zones humides du tènement (évoquées p.124) ;
- l'impact sur la sécurité des déplacements, que permet de réduire l'obligation d'un accès mutualisé pour le champ de panneaux photovoltaïques et les locaux de l'ancienne briqueterie.

Les impacts seront par ailleurs analysés plus avant et précisés à l'échelle de la zone dans le cadre de l'étude d'impact du projet de champ de panneaux photovoltaïques (évoquée dans le rapport).

3.4. Le projet de zone naturelle de loisirs (Nl) et de zone touristique maintenue (Ut)

Au même titre que la zone AU à reclasser en zone agricole (voir point 3.1 ci-avant), le secteur de ces 2 projets touristiques et/ou de loisirs est repéré dans l'état initial de l'environnement comme à enjeux forts du point de vue de la biodiversité et du milieu naturel, avec comme objectif un zonage naturel respectueux de l'environnement, et la maîtrise de la fréquentation.

Au regard de ces enjeux, comme évoqué au point 2.2 (ci-avant), ce choix de secteur touristique et de loisirs manque d'une description précise et de justification. En particulier, considérant les enjeux de préservation de ce secteur Natura 2000, il ne paraît pas logique que le projet n'apporte aucune réponse ni mesure d'évitement concernant les incidences potentielles de la fréquentation de ces secteurs de loisirs et/ou de tourisme sur les populations d'oiseaux de la zone Natura 2000 (repérée notamment p.124). Le rapport de présentation mérite donc d'être complété sur ce point.

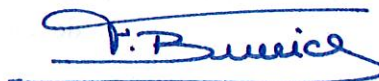
Par ailleurs, les enjeux de biodiversité et d'espaces naturels, ainsi que l'objectif de réorientation de zone Ut vers des « *aménagements et constructions légères* » (rapport de présentation, p.91-92) appellent à davantage d'encadrement du règlement de cette zone. Compte-tenu de cette vocation, il ne paraît pas cohérent que le règlement de la zone n'interdît ni n'encadre les bureaux, entrepôts, commerces, industries (hors ICPE) et hôtels (articles 1 et 2), ni ne fixe de limite au volume total et au nombre des constructions sur ce secteur.

En conclusion, sur la forme, le rapport de présentation comprend les différentes parties de l'évaluation environnementale prévues à l'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme. Dans l'ensemble, leur contenu s'avère proportionné aux enjeux du site concerné et à la nature de la présente procédure d'urbanisme. Quelques développements complémentaires en matière de résumé non technique, d'articulation avec les documents-cadres et de justification du projet de secteur de loisirs / tourisme seraient toutefois les bienvenus.

Sur le fond, l'analyse environnementale de ce projet de révision allégée de PLU a permis d'identifier et de prendre en compte les principaux enjeux du territoire et du site concerné. Le souci d'aborder globalement ce secteur de la Tuilerie contribue largement à la prise en compte des enjeux environnementaux et à la cohérence de l'ensemble du projet. Le retour en zone agricole de 20 ha actuellement classés en secteur à urbaniser sera en particulier source de nombreux impacts positifs pour l'environnement.

Quelques compléments dans la définition et l'encadrement du projet de secteur loisirs / tourisme (zone NI – Ut) paraissent toutefois nécessaires pour minimiser les incidences potentielles de la fréquentation de ces secteurs sur les populations d'oiseaux de la zone Natura 2000.

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Copie pour information à :

- Monsieur le Sous-préfet de Montbrison
- DDT de la Loire